

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

(L181-10-1 du code de l'environnement)

- COMMUNE DE SIGNES -

Par arrêté du 24 avril 2026, le préfet du Var a décidé de soumettre à consultation du public du **lundi 1^{er} juin 2026 au mercredi 2 septembre 2026 inclus**, la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS Ecochenille relative à l'augmentation des capacités d'une plateforme de valorisation des chenilles en caoutchouc, issues d'engins de chantier, implantée sur la commune de Signes. Cette consultation est dite « parallélisée » puisqu'elle conjugue, pendant 3 mois, l'examen approfondi du dossier par le service instructeur de l'État et la consultation du public, conduite par un commissaire enquêteur.

Actuellement les activités de la plateforme relèvent de la rubrique 2791-2 « installation de traitement de déchets non dangereux » sous le régime de la déclaration de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. Le projet porte sur l'extension de la capacité de traitement des déchets sur le site, sous la rubrique 2791-1 passant au régime de l'autorisation. La capacité annuelle de traitement est estimée à 10 000 tonnes, soit environ 40 tonnes de chenilles par jour. L'activité du site sera, par ailleurs, soumise au régime de l'enregistrement pour la rubrique 2710-2a « installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets » et sera non classée pour les rubriques 1185-2a (gaz à effet de serre fluorés) et 2925 (accumulateurs électriques).

Après un examen au cas par cas, le préfet de Région a dispensé ce projet d'évaluation environnementale. Ce dossier est donc concerné par une étude d'incidence environnementale.

M. Jean-Christophe Delhaye, a été désigné commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Toulon pour conduire cette consultation du public, en cas d'empêchement M. Philippe de Boysère, commissaire enquêteur suppléant, devrait lui succéder. Signes, commune d'implantation, et les communes du Castellet et du Beausset sont concernées par l'affichage du présent avis de consultation du public ainsi que le site d'implantation du projet, localisé au 130 allée de Bruxelles, Parc d'activité du plateau de Signes, 83870 Signes.

Consultation du dossier de demande d'autorisation environnementale

Le dossier de demande d'autorisation environnementale peut être consulté par le public pendant toute la durée de la consultation sur le site internet dédié à la consultation à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/ecochenille-signes>

ce site dédié sera également accessible via un lien sur le site internet des services de l'État dans le Var : <https://www.var.gouv.fr/Publications/Consultations-du-public/Consultations-parallelisees>

Le site internet dédié à la consultation sera consultable via un poste informatique en mairie de Signes, salle du conseil municipal, aux heures habituelles d'ouverture au public, du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 16 h 30, téléphone : 04 94 25 30 80.

Durant la consultation, le commissaire enquêteur rendra publics sur le site internet : <https://www.registre-numerique.fr/ecochenille-signes> les éléments prévus à l'article R181-37 du code de l'environnement dont, les avis des services et des organismes qui pourraient être sollicités et ceux des collectivités territoriales concernées dont la consultation est requise par la réglementation ou, à défaut, l'information relative à l'absence d'avis émis dans les délais requis, ainsi que les éventuelles réponses du pétitionnaire aux observations et propositions du public, formulées au plus tard lors de la dernière réunion publique. Les modifications consécutives du projet, si elles n'en modifient pas l'économie générale, font également partie du dossier de demande et sont mises en ligne pendant la consultation.

Toute personne peut demander à consulter le dossier sur support papier :

- en préfecture du Var, via la boîte fonctionnelle : pref-icpe-toulon@var.gouv.fr La demande est présentée au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'expiration du délai de la consultation public, soit le **jeudi 27 août 2026**. Les documents sont mis à disposition du demandeur aux lieu et heure qui lui sont indiqués en réponse à sa demande. Cette mise à disposition intervient au plus tard le deuxième jour ouvré suivant celui de la demande.

Observations et propositions du public

Pendant toute la durée de la consultation, le public pourra présenter ses observations et propositions sur le projet, selon les modalités suivantes :

- sur le registre électronique accessible à l'adresse : <https://www.registre-numerique.fr/ecochenille-signes>
→ ou à transmettre sur le courriel : ecochenille-signes@mail.registre-numerique.fr
- par courrier postal ou par tout autre moyen que par voie électronique, adressé au commissaire enquêteur en mairie de Signes, 5 rue Saint-Jean, 83870 Signes ;
- directement auprès du commissaire enquêteur lors des réunions publiques en présence du pétitionnaire, qui dérouleront dans les conditions suivantes :

Réunions publiques	Dates et heures	Lieu
Réunion d'ouverture	vendredi 12 juin 2026, à partir de 18 h	Mairie de Signes Salle du conseil municipal 5, rue Saint-Jean 83870 SIGNES
Réunion de clôture	vendredi 21 août 2026, à partir de 18 h	

- directement auprès du commissaire enquêteur lors de ses permanences qui se dérouleront dans les conditions suivantes :

Permanences	Horaires	Lieu
lundi 1er juin 2026	9 h 00 à 12 h 00	Mairie de Signes Salle du conseil municipal 5, rue Saint-Jean 83870 SIGNES
mercredi 29 juillet 2026	9 h 00 à 12 h 00	
mercredi 2 septembre 2026	14 h 00 à 16 h 30	

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé du site internet dédié à la consultation. Celles adressées par voie postale ou par tout autre moyen autre qu'électronique ainsi que celles formulées auprès du commissaire enquêteur lors des réunions publiques et des permanences et les réponses que pourraient apporter le pétitionnaire, seront consignées par le commissaire enquêteur sur le site internet dédié à la consultation.

Le commissaire enquêteur, après concertation avec le pétitionnaire, devra remettre au préfet son rapport et ses conclusions motivées dans les 3 semaines suivant la clôture de la consultation du public. Toute personne pourra prendre connaissance des conclusions et du rapport du commissaire enquêteur, durant 1 an :

- sur le registre dématérialisé dédié à la consultation à l'adresse : <https://www.registre-numerique.fr/ecochenille-signes>
- sous format papier, en préfecture du Var, bureau de l'environnement et du développement durable, avenue du 112^{ème} RI, CS 31209, 83070 Toulon CEDEX,
- sur le site internet des services de l'État dans le Var : <https://www.var.gouv.fr/Publications/Consultations-du-public/Consultations-parallelisees>

Le responsable du projet assume les frais afférents à l'organisation matérielle de la participation du public.

Décision

Au terme de la procédure, le préfet pourra prendre une décision relative à la demande d'autorisation environnementale qui prendra la forme d'un arrêté préfectoral assorti de prescriptions ou d'un refus d'autorisation.

Dans l'éventualité d'un rejet de la demande d'autorisation, durant la consultation du public, dans les conditions prévues à l'article R181-34 du code de l'environnement, la décision de rejet qui sera publiée sur le site internet dédié à la consultation mettra fin à la phase d'examen et de consultation du public.

Toute information complémentaire pourra être sollicitée auprès de l'exploitant, la SAS Ecochenille, 66, avenue des Alumines, 13120 Gardanne, ou auprès du bureau de l'environnement et du développement durable de la Préfecture du Var, avenue du 112^{ème} RI, CS 31209, 83070 Toulon CEDEX.